

LIBERTÉ D'EXPRESSION : ENTRE CONDITIONNELLE ET LIBERTÉ SURVEILLÉE

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

**«La liberté des uns s'arrête
où commence celle des autres»**

Cet adage ancien, qui trouve sa traduction dans de très nombreuses civilisations, rappelle en peu de mots qu'une liberté ne saurait être absolue, si fondamentale soit-elle, et qu'elle doit être nécessairement encadrée. Les limites sont essentiellement d'ordre moral et juridique. En effet, la liberté de chacun ne doit pas manquer de respect à l'autre ni porter atteinte à ses intérêts. C'est pourquoi cette liberté s'exerce en France assez largement mais dans le cadre de la loi, qui la garantit tout en déterminant des restrictions.

La liberté d'expression si large soit-elle n'autorise pas à violer la liberté individuelle des personnes en exerçant sur elles des pressions portant atteinte à leur libre arbitre. Et dans nos métiers, des pressions, nous en rencontrons à tous les niveaux. Ils

sont nombreux ceux qui ne conçoivent de liberté que celle qui leur permet d'exprimer leur seule voix, de museler celles qui ne seraient pas conformes à la leur. Flagrant délit de totalitarisme de l'expression. Les pages suivantes illustreront cette idée.

L'ACTION SYNDICALE : L'AUDACE PAR L'INDÉPENDANCE

Il arrive que les agents n'osent plus faire entendre leur voix, ni parfois même revendiquer leurs droits : peur d'aggraver une situation déjà pénible, peur des rétorsions, du qu'en-dira-t-on... Dans un contexte de climat de travail dégradé, le SNALC redouble de détermination et d'audace. Car sa voix, qui porte la vôtre, est celle d'une organisation représentative et expérimentée ; protégé par la loi, un représentant syndical est naturellement plus

libre et moins vulnérable qu'un individu isolé s'exprimant en son nom propre. Le SNALC a cette particularité qui souvent irrite : il n'est soumis à aucune hiérarchie, aucun parti, aucun réseau de pression ; il ne craint aucune menace et n'a jamais été aux ordres d'un ministre ou d'un gouvernement – nombreux sont ceux qui l'ont appris à leurs dépens. C'est de cette réelle indépendance que le SNALC puise sa force et son audace pour servir sa mission première : la défense de vos intérêts. ■

DÉBATTRE EN CLASSE : LA LANGUE EST LA MEILLEURE ET LA PIRE DES CHOSES ...

Par **Béatrice BARENNE**, Bureau académique du SNALC Aix-Marseille

Oral du brevet et bientôt «grand oral» du baccalauréat, la capacité à exprimer un point de vue argumenté est de plus en plus valorisée aux examens et dans les programmes. Dans ce cadre, l'organisation de débats apparaît comme un moyen pédagogique recommandé et comme un objectif à atteindre.

Les bénéfices potentiels peuvent être multiples : motivation, travail sur la confiance en soi, élaboration d'une pensée et enfin décentrement par la prise en compte du point de vue d'autrui.

Néanmoins, peut-être n'est-il pas inutile, avant de se lancer dans l'aventure, d'en soupeser les limites faute de quoi l'expé-

rience pédagogique pourrait s'avérer pénible. Quelques pistes pour éviter les écueils (enchaînement de lieux communs, brouhaha informel) :

- Choisir soigneusement le thème, ni trop anodin -la discussion tournerait court-, ni trop passionnel pour conserver quelque sérénité à l'exercice.
- Ménager une phase de préparation des arguments.

À l'école, on n'apprend pas à parler pour ne rien dire.

- Énoncer des règles claires qui serviront à l'évaluation (on n'interrompt pas, on ne se moque pas...).
- Donner un rôle aux élèves (animateur, débattant...), constituer des équipes qui défendront un point de vue (pas forcément le leur au départ).
- Analyser le débat a posteriori.

Un très beau documentaire réalisé au collège de Champigny-sur-Marne⁽¹⁾ montre l'art du débat pratiqué de manière exemplaire par des élèves de collège. Au fur et à mesure de l'année, les sujets gagnent en intensité (depuis «l'amitié fille-garçon est-elle possible ? »

jusqu'à «la France peut-elle accueillir tout le monde ?») et les élèves progressent. Bref, un modèle du genre, très émouvant lorsque le travail se clôture par un débat à l'Assemblée nationale.

Mais le cadre a son importance : cet atelier nécessairement chronophage se passe en dehors des cours avec des élèves volontaires. Contexte idéal quand nos heures de cours se réduisent comme peau de chagrin avec des élèves qui ont peut-être d'abord besoin de travailler l'écrit et d'apprendre les vertus du silence... ■

(1) *Les débatteurs*, Julie Chauvin, diffusé sur LCP, le 19/02/2018.



© Stock - Studio Serge Aubert

ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI BLANQUER : MOUCHE TON NEZ ET DIS BONJOUR À LA DAME

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie

Adoptée au sénat, la loi dite « pour une école de la confiance » inquiète les enseignants. Dès l'article 1^{er}, ce texte a de quoi crisper.

Notre métier est humain. Il faut établir une relation pédagogique avec une trentaine de jeunes – désormais avec leur famille. La confiance est un élément central. Et, en cela, la loi n'invente rien.

Par la maîtrise de son domaine et sa volonté d'enrichir l'élève, l'enseignant devrait inspirer confiance a priori. Mais ce n'est plus le cas. Et nous voyons au pire de la violence, au mieux une contestation de notre autorité, notre impartialité voire de notre compétence à enseigner.

Ainsi, lorsque l'article 1^{er} réaffirme que le lien pédagogique « implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs », l'on pourrait se réjouir.

Mais en fait, les vents n'ont pas tourné. Car ce respect dû à l'enseignant n'est que la condition seconde au lien de confiance.

La première est « l'engagement et l'exemplarité des personnels ». Pis que cela, c'est aussi un facteur de « l'autorité » du professeur. Entendez bien : la confiance envers le professeur dépend de son engagement et de son exemplarité. Montre patte blanche, professeur, et nous aurons confiance et accepterons ton autorité.

Un professeur, par son choix de transmettre, son travail de recherche, de préparation, d'accompagnement n'est-il pas engagé et exemplaire ?

Ce texte, par sa formulation, ne peut servir de base légale à des sanctions disciplinaires. D'ailleurs notre hiérarchie n'a pas attendu qu'il soit promulgué pour sanctionner ce qui devait l'être. Mais la vision qu'il grave dans le marbre est très gênante.

Pour le SNALC, l'affirmation du respect et de la confiance que la société doit accorder à ses enseignants doit être par principe et non fonction de notions floues comme l'engagement et l'exemplarité. ■

Version détaillée de cet article sur : www.snalc.fr/national/article/4758/

LES ENSEIGNANTS ET LE DEVOIR DE RÉSERVE

Par **Philippe FREY**, vice-président du SNALC

Avec le projet de loi « pour une école de la confiance », et son article 1^{er} relatif à l'engagement et l'exemplarité des personnels de l'Éducation nationale, on n'a jamais autant parlé du devoir de réserve des enseignants. Qu'en est-il exactement ?

Contrairement à une idée fort répandue, l'enseignant est bien soumis à un devoir de réserve, même si cette obligation n'est inscrite dans aucune loi. Le « Statut général des fonctionnaires » datant de 1983, n'en fait pas mention. D'ailleurs, Anicet LE PORS, ministre chargé de la Fonction publique à l'origine de ce statut, ne souhaitait pas que l'obligation de réserve y figure, estimant « qu'il y avait plus de risques que d'avantages à retenir cette solution, d'autant plus que si la liberté d'opinion est de caractère général, la liberté d'expression prend différentes significations en fonction des circonstances, de la place du fonctionnaire dans la hiérarchie et qu'il revenait au juge, par la jurisprudence progressivement établie de trancher tous les cas d'espèce ».

Pourquoi donc ce revirement de doctrine du ministre actuel, d'inscrire dans la loi ces notions d'engagement et d'exemplarité, qui expriment certes des valeurs incontestables autour desquelles l'école républicaine est construite, mais qui sont manifestement dépourvues de toute portée normative ? C'est quoi l'exemplarité et l'engagement ? Comment les mesurer ? D'autant plus que le Conseil d'État, dans son avis sur ce projet de loi, ne maintient pas ces dispositions, en précisant que « la loi a vocation à énoncer des règles », ce qui n'est manifestement pas le cas avec la formulation retenue. « Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires », écrivait Montesquieu.

Sans vouloir préjuger de l'avenir, on peut toutefois s'inquiéter des dérives possibles que permettra cet article 1^{er} de la loi, qui ne relèvera pas seulement de l'affichage, mais produira des effets imprévisibles, sources d'insécurité juridique pour les acteurs de l'école. Où commence l'engagement ? Où finit l'exemplarité ? Que sera-t-il possible de dire ou faire sans tomber sous le coup de la loi ? Qui sera le témoin de notre engagement ou de notre exemplarité ? Notre chef d'établissement ? Notre Inspecteur ? Voilà qui augure des relations professionnelles sereines et apaisées ! ■



#PASDEVAGUE : SOURCE TARIE OU LAME DE FOND ?

Par **Maxime REPERT**, secrétaire national SNALC aux conditions de travail et au climat scolaire

Souvenez-vous, tout commence le 18 octobre 2018, dans l'académie de Créteil, lorsqu'un lycéen braque un enseignant en plein cours, avec une arme (qui se révélera être un pistolet à billes). L'image choque. À la surprise et l'émotion succèdent l'indignation et la colère. Par solidarité, et par la volonté de dénoncer cela, à l'image du hashtag #MeToo, le #Pasdevague a été relayé par des milliers de professeurs sur Twitter livrant des témoignages glaçants.

Pour le SNALC, ce phénomène traduisait « un besoin d'expression¹ » mais aussi « un problème de fond² ». Le plus souvent, l'Institution préfère cacher la poussière sous le tapis plutôt que faire le ménage et un problème enterré équivaut à un problème réglé.

Nous avons fait ce diagnostic et alerté en

ce sens via des articles, l'organisation de colloques thématiques dès 2012 (dont un sur la liberté d'expression en 2018), le memorandum sur la souffrance des personnels avec témoignages à l'appui dès 2016...

#Pasdevague est devenu un symbole : celui d'un appel à l'aide, le sentiment d'aban-

don par la hiérarchie, la colère, la souffrance...

QUELQUES MOIS APRÈS, OÙ EN EST-ON ?

#Pasdevague n'a pas disparu ; il est toujours relayé. C'est devenu une signature, un épiphénomène dont l'impact est plus grand qu'il n'y paraît. Il est le signe que la parole se libère.

Au lieu de reconnaître pleinement ce phénomène, d'en tirer les conséquences et d'endosser la part de responsabilité qui lui incombait, l'Institution a préféré chercher à museler davantage la parole des enseignants, à travers la fameuse loi BLANQUER. Parallèlement, les moyens de pression se sont multipliés (intimidations, convocations, CAPA disciplinaires...).

Aujourd'hui nous sommes inquiets face à cette déshumanisation progressive de notre profession. L'individu s'efface devant le fonctionnaire, insensible et automatique. Nous refusons cela !

Le SNALC estime que rien ne saurait éteindre cette flamme de liberté et de dignité qui brûle dans le cœur des collègues méprisés et brisés par cette omerta. Nous continuerons d'agir. ■

(1) Propos de la vice-présidente Marie-Hélène PIQUEMAL.
(2) Propos du président Jean-Rémi GIRARD.

QUAND L'AUTORITÉ MENACE LA LIBERTÉ

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national et secrétaire académique du SNALC Corse

**« C'est un plaisir de faire sauter l'artificier
avec son propre pétard »**

(Hamlet - Shakespeare)

Nous sommes nombreux à nous demander pourquoi certains supérieurs éprouvent parfois le besoin de nous intimider entre deux portes par toutes sortes de jeux nauséabonds de pas-vu-pas-pris et de je-te-tiens-tu-me-tiens-par-la-barbichette.

Navrant aussi de s'apercevoir qu'ils peuvent parfois contraindre leurs propres administrations à leur emboîter le pas dans un dénigrement de la personne qu'ils ont dans le collimateur : il faut satisfaire les humeurs du Grand Sachem !

Si vous êtes syndicaliste, la grande mode

est d'essayer de vous couper la tête via les urnes en insufflant l'idée de suppression des listes syndicales aux élections du C.A., listes montrées du doigt en off car elles dénoncent les incohérences hiérarchiques et donc sèment la pagaille dans un établissement que Néron veut dominer intégralement pour organiser ses banquets démesurés et Olympiades de la Médiocrité. Mieux vaut des listes d'union plus hétéroclites et plus faciles à manipuler !

Ne généralisons pas : certains chefs sont aussi, fort heureusement, des gens d'honneur et de valeurs ; et les tricheurs, mauvais et peu professionnels portent hélas

une ombre dommageable sur tout le corps de direction.

Renversons la vapeur ! Il est urgent de mettre en garde contre certaines attitudes hiérarchiques qui tendent à nier notre liberté d'expression, notre existence même dans un établissement, dès lors qu'on ne suit pas les quatre volontés du Tyrano de village qui s'ennuierait seul sur sa terrasse s'il n'était pas en fonction. Ne fléchissons devant aucune menace ou tentative d'ostacisme, apprivoisons ce phénomène qui permet de cibler qui est en fait le plus faible.

Toute manifestation de violence, une parole amère ou de l'autoritarisme sont des preuves d'impuissance à gérer un établissement. Un manque de contrôle de soi est signe d'incompétence.

L'Institution essaye de cacher ses estropiés du management en insistant sur leur fausse excellence. Le devoir d'exemplarité n'est-il prévu que pour le « petit personnel » ? ■

PLP : CAUSE TOUJOURS TU M'INTÉRESSES

Par **Guillaume LEFÈVRE**, secrétaire national SNALC à l'enseignement professionnel

Aujourd'hui, les PLP subissent une situation grave. Déjà déconsidérés, dévalorisés dans le système éducatif car perçus comme profs de seconde zone gérant les élèves dont on ne veut plus, ils sont méprisés avec la Réforme BLANQUER de la voie professionnelle.

En effet, l'institution ministérielle, dont le seul dessein est de faire des économies, nous impose au pas de charge une réforme pédagogique, structurelle et statutaire, au prétexte de revalorisation, sans aucune possibilité de discussion ou de prise en considération de nos remarques et propositions avi-

sées et ce, malgré un avis négatif au CSE.

Le ministre a présenté un projet à l'origine qui devait être discuté et négocié avec les OS représentatives. Au fil des rencontres et réunions où nous avons proposé, pour minimiser l'inacceptable, des modifications jugées intéressantes par l'institution

comme 1 heure de cointervention au lieu de 2 en groupe et non classe entière, récupération d'heure de disciplinaires, nous constatons que rien n'a été retenu. Finalement le ministre fonce droit dans le mur et maintient son concept initial sans voir la réalité et l'inapplicabilité de sa réforme. La liberté d'expression apparente n'est pas du tout respectée.

Ainsi, exige-t-on des PLP qu'ils se plient aux actions visibles de l'administration pour justifier cette transformation sibylline et néfaste de la voie pro: réunions, formations, préparations empiriques de projets pour alimenter chefs d'œuvres et cointervention imposées dans l'urgence. Où est l'intérêt des PLP et des élèves?

C'est pourquoi, pour démontrer sa totale désapprobation, le SNALC a appelé les PLP à faire grève le 17 juin, dans l'obligation de passer outre leur conscience professionnelle et leur sentiment de culpabilité pour défendre notre profession et notre statut en danger.

Par ailleurs, le projet de réforme de la fonction publique est un autre moyen d'assujettir l'enseignant le privé de s'exprimer et de se défendre. Ce procédé de museler celui qui transmet le savoir et forme le citoyen relève du régime autoritaire ne respectant pas la valeur intrinsèque du professeur en le noyant dans la masse sans aucune reconnaissance. ■

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET RÉSEAUX SOCIAUX : POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, présidente du SNALC Aquitaine

Les professeurs ont investi les réseaux sociaux avec la réforme du collège : pro et anti-réformes, le SNALC en tête, s'y sont affrontés dans d'épiques batailles.

En effet, ces réseaux constituent une force de diffusion des idées et il s'y livre une véritable guerre, notamment entre syndicats.

Ce qu'il faut avant tout garder à l'esprit, c'est que la liberté d'expression s'y exerce comme dans la vie réelle : injures et diffamation sur internet sont punies par la loi. Certains se croient à l'abri derrière un écran, et « se lâchent ». Le SNALC vous rappelle qu'il convient de toujours garder son sang-froid et mesurer ses propos. Il est aussi important de protéger les données de votre vie privée.

Le SNALC est présent sur Twitter et Facebook. Ces deux réseaux ont des fonctionnements différents.

► **Twitter** : entièrement public, tout ce que vous y publiez est visible de tout le monde. Certains collègues ont déjà connu le revers de cette visibilité : si cela permet de toucher énormément de monde, cela

peut aussi se retourner contre vous en cas d'injures ou de propos outranciers. Un collègue ayant cité le nom d'un IPR en termes indélicats s'est ainsi vu infliger une sanction disciplinaire. Le rythme de Twitter est très rapide, et c'est à qui épingle l'autre sur ses contradictions ou ses erreurs. Il faut mesurer ce que l'on écrit et prendre de la distance par rapport aux commentaires.

► **Facebook** : Ce réseau comporte plusieurs facettes vous permettant de vous exprimer : compte personnel/professionnel, page publique, groupes secret/fermé/public. Vous pouvez paramétrer votre compte personnel pour cibler l'audience de vos publications, publiques ou réservées à vos amis. Dans les groupes fermés, la parole peut sembler protégée mais il faut savoir que les grands groupes atteignant plus de 1000 membres sont en fait considérés comme publics. Aussi faut-il être prudent car vos propos peuvent être diffusés en dehors du groupe à votre détriment.



Les réseaux sociaux sont donc un outil à manier avec précaution : la caisse de résonance fonctionne autant en positif qu'en négatif. ■

Version détaillée de cet article sur : www.snalc.fr/national/article/4757/